



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Mon ancienneté dans un travail dans le secteur public compte-t-elle pour un emploi dans le secteur privé ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

Aucune référence légale liée

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 19 Février 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Cela dépend de beaucoup de choses.

L'ancienneté est prise en compte dans **différentes situations** (barème de rémunération, délai de [préavis](#) [1], crédit-temps, etc.), et pour chaque situation **la manière de la calculer est différente**.

Il est donc très difficile, voire impossible, de répondre à cette question sans avoir plus d'informations sur votre situation.

Voici toutefois quelques éléments de réponse.

- L'ancienneté **pour calculer le barème de rémunération** auquel vous avez droit, **dépend des [conventions collectives de travail](#)** [2] (CCT) applicables à votre employeur (soit une CCT de secteur d'activité, soit une CCT d'entreprise).

Parfois, on prend en compte l'ancienneté dans un autre travail, dans un autre secteur, voire même dans une activité comme indépendant ou une période de chômage.

Dans d'autres cas, les CCT prévoient qu'on ne prend pas en compte l'ancienneté d'un travail effectué ailleurs, ou alors de manière très limitée.

- L'ancienneté **pour calculer le délai de préavis** (en cas de démission ou de licenciement) démarre dès votre entrée en service dans cette entreprise.
- L'ancienneté **pour calculer votre droit au crédit-temps** ou au chômage avec complément d'entreprise (avant appelé prépension), est calculée encore différemment, selon des règles spécifiques.

Pour plus d'informations sur le crédit-temps, voyez le site internet de l'[ONEM](#) [3].

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

*

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/mon-anciennete-dans-un-travail-dans-le-secteur-public-compte-t-elle-pour-un-emploi-dans-le-secteur>

Liens

[1] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/preavis>

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/conventions-collectives-de-travail>

[3] <http://www.onem.be/fr/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques>